MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 2 HEURES DU SOIR

MATAURUT 29. — N° 44. **TE VEA NO TAHITI.** Mahana pae 29 atopa 1880.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an.....	12 fr.
Six mois.....	7 fr.
Trois mois.....	4 fr.

Un numéro: 25 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser au IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 c. id.
Les annonces remunérées en paiement se mettent au prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision concernant les distances de vivres. — Arrêté rapportant ou modifiant divers arrêtés aux cessions de médicaments. — Avis administratif. — Cloture des demandes d'immigrants. — Administration de l'Intérieur. — Cloture des demandes d'immigrants. — Administration de l'Intérieur. — Cloture des demandes d'immigrants. — Les sommes remunérées en paiement se mettent au prix de la première insertion.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Inondation de l'Océanie. — Cloture de recapitulation. — Les avantages du cabotage. — Prononcé de l'Afrique. — A propos, patron et dans. — Ins tanchetch. — Bête des affaires de la Reine Pomare. — Nouvelles commerciales. — Mouvements du port. — Cascade. — Annonces. — Observations météorologiques.

FEUILLETON. — Les Fées.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés locaux des 23 mai et 31 octobre 1871 réglant le mode des distributions de vivres à faire par le magasin des subsistances;

Attendu que l'exécution de ces arrêtés présente de graves inconvénients qu'il y a lieu de faire disparaître;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

DÉCRETONS :

Art. 1er. Les délivrances de vivres faites par le magasin des subsistances seront les tous les jours, de 7 heures à 9 heures du matin, pour les bâtiments de l'Etat, les dimanches et jours fériés, la distribution ne commencera que plus tard, selon les ordres donnés par les disponibilités que dans des cas urgents et sur une autorisation spéciale de l'Ordonnateur.

Les troupes de la garnison et autres rationnaires, l'hôpital et la geôle prendront leur pain chaque jour, de 9 heures à 10 heures du matin. La délivrance des autres denrées composant la ration n'aura lieu que les lundi, mercredi et samedi à la même heure. Le vin sera cependant délivré quotidiennement aux troupes en même temps que le pain.

Art. 2. Les officiers, fonctionnaires, employés et ouvriers auxquels la ration est accordée à titre gratuit ou à charge de remboursement auront la faculté de prendre leurs rations tous les jours de délivrance, tous les huit jours, tous les quinze jours et tous les mois; mais ces délivrances ne se feront qu'aux jours et heures des distributions réglementaires.

Art. 3. Les troupes de la garnison prendront leurs vivres sur un bon remis à l'avance : le lundi pour ce jour et le jour suivant, le mercredi pour ce jour, le jeudi et le vendredi, et enfin le samedi pour ce jour et le dimanche. Les délivrances de vivres s'opèreront de la même manière pour l'hôpital et la geôle.

Les officiers-mariniers et marins détachés à l'arsenal seront compris sur un bon collectif délivré par le directeur de l'arsenal; un bon collectif sera également établi pour les ouvriers vivant à l'arsenal.

Les bons de vivres des ouvriers et employés des directions devront être revêtus du visa du directeur.

Art. 4. La délivrance de viande fraîche aura lieu pour tous, les mardi, jeudi et dimanche au magasin des subsistances, de 5 à 7 h. du matin, dans les formes et conditions prévues par les arrêtés du 15 juin dernier.

Art. 5. Les bons pour cessions spéciales de denrées accordées par l'Ordonnateur seront remis au garde-magasin des subsistances la veille des jours de distribution avant 4 heures pour être touchés le lendemain aux heures de distribution.

Art. 6. Les livraisons pour le ravitaillement des postes des résidences se feront en dehors des heures des distributions ordinaires.

Art. 7. Toute disposition contraire à la présente décision est et demeure abrogée.

Art. 8. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, à compter du 1er novembre 1880.

Papeete, le 23 octobre 1880.

I. CHESSÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur,

GABRIEL.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le règlement du 4 février 1859 sur le service des hôpitaux;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1878 portant abrogation de l'arrêté du 11 décembre 1876;

Vu la dépêche du 13 septembre 1876;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Sont rapportés les arrêtés du 23 septembre 1878 et du 11 décembre 1876 relatifs aux cessions de médicaments à faire par la pharmacie de l'hôpital militaire.

Art. 2. L'article 92 du règlement du 4 février 1859 est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 92. Aucune cession aux particuliers ne pourra avoir lieu que sur la proposition de l'Ordonnateur, approuvée par le Commandant, le chef du service de santé préalablement consulté. Elle ne pourra être autorisée que sur la production de certificats constatant l'impossibilité de se procurer dans les pharmacies civiles les médicaments ou objets demandés.

« Chaque médicament cédé aux fonctionnaires et particuliers ne pourra être approché à une valeur supérieure de 10 centimes.

« La valeur de toutes les cessions faites tant aux fonctionnaires qu'aux particuliers et aux divers services publics sera augmentée de 25 p. 0/0, afin de couvrir les divers frais d'envoi, de conservation, etc. »

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, et publié au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 23 octobre 1880.

I. CHESSÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur,

GABRIEL.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Clôture des demandes d'immigrants.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public, et plus particulièrement des planteurs, que le délai fixé par la Direction de l'Intérieur pour les demandes d'immigrants qui doivent être introduits dans la colonie par MM. Wikens et Cie sera définitivement close dans un bref délai.

En conséquence, les colons qui auraient à adresser des demandes d'Aorai, et qui jusqu'à ce jour auraient négligé de le faire, sont priés de vouloir bien les envoyer le plus promptement possible à la Direction de l'Intérieur, 1er bureau.

FEUILLETON DU *MESSAGER* DU 29 OCTOBRE 1880

LES FÉES

TE MAU VAHINE TAHUTAHU

Il était une fois une veuve qui avait deux filles; l'aînée ressemblait à fort et d'humeur et de visage, que qui la voyait voyait la mère; elles étaient toutes deux si désagréables et si repoussantes, qu'on ne pouvait vivre avec elles. La cadette, qui était le vrai portrait de son père pour la douceur et pour l'honnêteté, était avec cela une des plus belles filles qu'on ont pu voir.

Comme on aime naturellement son semblable, cette mère était folle de sa fille aînée, et en même temps avait une aversion effroyable pour la cadette. Elle la faisait manger à la cuisine et travailler aux crosse. Il fallait, entre autres choses, que cette pauvre enfant allât deux fois le jour puiser

I matauhia te parahi ra te hoe vahine iri e tana tau tamahine teopiti: te matahiapo ra ua ao matau rua ia i te mata vahine, i te hua o te ao e te iri ua ao matau rua ia i te mata iria, e hoe hoi te mata ia ahi ia'ai, e e ngeiaiva vahine tera ia ratou e hoi ne'i; ua to tana teiaoa e ta tana ia ia ioa ahu, e ua ta'ata ra te pi'i, ella 'tura te tanta e mau mai i piniha ia ratou. Te teiaoa a'e ra, o te hoheu mai ia o te metua tane no te mare a te pea matiaia, e a tau e ohu ai ia te reira, o te hoe ia no peia i hani ruo'i te nehenehe, te ore a i tera ihu.

O ta tatou e ite nei, o te ai mai ia i tana ta'ata, te rahi i te here ia, e no reira, ua maoma roa hia tera ra metua vahine i tana tamahine matahiapo ia'ai ra, mea tana ino ore i te here, e e ore ia i te ia'ai ana i te ohipa mai te tautou ore, e te faaoma hia e ana i te fare oma. I mapu i te hoe mau ohipa ā ata, e piti ia hanre ra i te mahana hoe, to

de l'eau à une grande demi-lieue du logis, et qu'elle en rapportait plein une grande cruche.

Un jour qu'elle était à cette fontaine, il vint à elle une pauvre femme qui la pria de lui donner à boire.

— Oui-dà, ma bonne mère, dit cette douce fille.

Et, rinçant aussitôt sa cruche, elle puisa de l'eau au plus bel endroit de la fontaine, et la lui présenta, soutenant toujours la cruche afin qu'elle bût plus aisément.

La bonne femme ayant bu, lui dit :

— Vous êtes si bonne et si honnête que je ne puis m'empêcher de vous faire un don (car c'était une fée qui avait pris la forme d'une pauvre femme de village pour voir jusqu'où vous l'honnêteté de cette jeune fille). Je vous donne pour don, poursuivit la fée, qu'à chaque parole que vous direz, il vous sortira de la bouche un tant tanchaise aroha rahi ra i te papa, i te hoa vahi e i te tana hia te ia mau teu ta ratou aia utuatere; e ita i roa ia mau peiti ra i te hoe mahana nahi, amo mai ai.

I te hoe ra mahana ua ite oia i tana fatahar rua papa ra, haere maira te hoe vahine ia i mua i tana are e ara mairia ia'ai i te papa.

Parau atura tana tamahine matua ra : — E, e, ua ita ra e i'a'ai teetua vahine ia.

I reira ra parau atura oia i ta'na vahine, ito atura oia i te papa i te ia'ai, matau rua e, i tana fatahar ra, e haere i tana i taua mahana ra i roo i te tau roma, mai te turu mai ote oia i nare ai i taua fanri ra, ia ite'ite'ia mairi tana ino ma.

Ua ihora tana vahine iti ra e parau maira ia'ai : — No te ao matau rahi e te ino mau paumiaia, eita 'tura e ite ia te ia'ai ; te here ra i te here mana no ao ino te ino e tahutahu ia ua vahine i rave mai i te here vahine no te ore ra, te hinaro ra oia i te ia ; e te here ra te haamau ra i te mau ia mai matatai o teau peiti ap ei. Eparau ia'ai ia'ai ; te here ra i te here ia no ao ino, te mau parau aiau ia ia e parau ra, e topa mai ia mai ote mau

Archives PF-Messager-29/10/1880

Liste des électeurs pour la nomination de deux conciliats appelés à remplir les fonctions d'assesseurs près le tribunal de commerce de Papeete. (4e publication).

Noms	Genre de commerce ou d'industrie	Lieu de domicile	Observations
Bernheim,	Détaillant,	Papeete.	Depuis un mois au m.
Bernique, Edouard,	id.	id.	id.
Bernique, Alfred,	id.	id.	id.
Bernard, Jean,	Boulanger,	id.	Depuis plusieurs années.
Bach, Georges,	Détaillant	Papeete.	Depuis un mois au m.
Bodenstaff, Jean,	id.	id.	id.
Bay, Edouard,	id.	Mataiea.	id.
Bouchet, Alphonse,	Marchand de vin	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Bernard, Lubrez,	Propriétaire-cultivateur,	id.	Depuis un mois.
Blanchard, Louis,	Entrepreneur de transports	id.	id.
Bordes, Jacques,	Boulanger,	Afaahiti.	Depuis plusieurs années.
Bathfeld, Joseph,	Détaillant	Papeete.	Depuis un mois au m.
Bouchet, Alphonse,	Propriétaire,	id.	Depuis 1877.
Bouchet, Georges,	Détaillant	Pun.	Depuis plusieurs années.
Bagnol, Joseph-Gaumont	Négociant de profession,	Papeete.	Depuis janvier 1880.
Calvet, Pierre,	Propriétaire-cultivateur,	id.	id.
Crassin, Emile,	Horloger, entrepreneur,	id.	
	Propriétaire-cultivateur,	Papeete.	Depuis janvier 1880.
Cornet, Aristide,	Négociant en détail et Détaillant de tabac,	Papeete et Mahenoi.	Depuis longtemps.
Dubos, Jules,	March. de vin d. détaillant,	Papeete.	id.
Gaudin, Alexis,	Boulanger,	id.	Depuis plusieurs années.
Dormoy,	Entr. forgeron, serrurier,	id.	Depuis plusieurs mois.
Guillaume, Victor,	Charpentier et menuisier,	id.	
	Entrepreneur	id.	Depuis trois mois.
Demarlin, Ferdinand,	Marchand de tabac,	id.	Depuis longtemps.
Dard, Jean Marie,	Propriétaire-cultivateur,	id.	id.
	Entrepreneur	id.	Depuis trois d'ici au m.
Jaloux, Berthier,	Cultivateur	id.	Depuis plusieurs années.
Jourdan Marchand Bernard	Marchand de vin et chaux, détaillant	Papeete.	Depuis longtemps.
Kock, François,	Boulanger,	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Lamarque, Joseph,	Négociant de profession,	id.	Depuis longtemps.
Lamoure, Maurice,	Entrepreneur de voitures,	id.	
	Tuyau de vin et Boulanger, détaillant,	id.	Depuis plusieurs années.
Lamotte, Louis,	Marchand de vin,	Mataiea.	Depuis un mois au m.
Lacoste, Alexandre,	Marchand de vin,	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Lacoste, Charles,	Entrepreneur de pêcherie,	id.	Depuis janvier 1880.
Lavrard, Jean,	Boulanger,	id.	Depuis plusieurs années. 1875.
Lebarbier, Gabriel,	Charpentier et menuisier,	id.	
	Entrepreneur	Papeete.	Depuis plus d'un an.
Lovell,	Entr. forgeron, serrurier,	id.	Depuis plusieurs mois.
Lehmann, Armand,	Marchand de vin et chaux, détaillant,	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Lemaître, Jean-Marie,	Boulanger,	Papeete.	Depuis le 1er juillet 1878.
Marsh, Thomas,	Marchand de vin et chaux,	id.	Depuis plusieurs années.
Mercier, Pierre,	Cab. forgeron, serrurier,	id.	Depuis plusieurs années.
Morvan, Louis,	Négociant en produits,	id.	Depuis longtemps.
Morlhon, Henri,	Boucher	id.	Depuis août 1879.
Pomare, Tauraa,	Marchand de vin,	Toahotu.	Depuis longtemps.
Pater, Louis-Lucien,	Détaillant	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Pérez, Adolphe,	Entrepreneur de transports,	id.	
	Propriétaire et Boucher	id.	Depuis plusieurs années.
Rousin, Victor,	Marchand de vin et chaux,	Papeete.	id.
Rousin, Alexandre,	Boucher	id.	id.
Ribolet,	Entrepreneur de voitures,	id.	Depuis plusieurs années.
Roulleau, Hippolyte,	Entrepreneur de transports,	id.	Depuis longtemps.
Salmon, Adolphe,	Marchand de vin et chaux et Boulanger,	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Tinn o Tau,	Propriétaire,	Punaauia.	Depuis longtemps.
Thiéland, Joseph,	Boulanger,	Papeete.	Depuis plusieurs années.
Thomas, Jean,	Marchand de vin et chaux,	Papeete.	id.
Tuia o Tauaa,	Propriétaire,	Papeete.	Depuis longtemps.
Vernier,	Entrepreneur de transports	id.	
Vidal, Antoine,	Détaillant,	id.	Depuis un mois au m.
Vilaux, Charles,	Imprimeur	id.	Depuis octobre 1879.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 29 octobre 1880.

NOUVELLES DE L'EXTÉRIEUR.

Les journaux apportés dans la colonie par le goélette *Sibyl*, venant d'Australie, contiennent de nombreuses et de plus grande importance, que nous insérons sous toutes réserves.

Il paraîtrait qu'un changement a eu lieu dans la composition du Ministère en France.

Le général Farre, à la date du 23 septembre, aurait pris le président du conseil des Ministres en remplacement de M. de Freycinet, démissionnaire.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire est nommé Ministre des affaires étrangères.

Les nouvelles de l'Afghanistan, si l'on en croit les télégrammes de Londres, sont bien d'une importance.

L'armée anglaise aurait subi des pertes assez considérables pour nécessiter son retour en arrière. La bataille du 27 juillet aurait seule coûté 21 officiers, 300 soldats et 700 indigènes tués ou disparus, sang compter les blessés.

Après une défense héroïque, mais infructueuse, de Kandahar, le général Robert était décidé, à la date du 13 septembre, à reprendre la route de l'Inde ; la 3e brigade s'était déjà mise en marche et devait opérer son retour avec la plus grande célérité.

Du côté du Cap de Bonne-Espérance, on parle de tribus indigènes qui se seraient soulevées contre le gouvernement anglais.

La guerre est commencée.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Séance inaugurale — 25 septembre 1880.

Aujourd'hui 25 septembre 1880, conformément à l'arrêté de M. le Commandant Commandant de la Station en date du 20 juin, suivant la convocation de M. le Directeur de l'Intérieur en date du 23 du présent mois, les membres de la Chambre de commerce se sont réunis à l'Hôtel de commerce aux heures et son régulient indicaer.

Étaient présents : MM. Cagnon, Chapman, Hamelin, Johnston père, J. Lebarbier, Martin, Morel, Raoul.

M. J. Agut s'est fait excuser.

La séance est ouverte par M. le Directeur de l'Intérieur, qui fait connaître que le délai de M. le Commandant de la colonie est de voir le plus vite possible la Chambre du commerce se mettre en longueur, afin qu'elle puisse fait soumettre les questions qu'elle jugera nécessaires et qui entraînent dans ses attributions.

A cet effet, il recommande aux membres de constituer le bureau afin de pouvoir fonctionner le plus vite possible.

M. le directeur de l'intérieur s'est ensuite retiré. M. Hamelin, doyen d'âge, prit la présidence pour procéder à la composition du bureau et M. J. Lebarbier remplit les fonctions de secrétaire.

Qui fut nommé :

MM. Raoul, président ;

J. Lebarbier, *vice-président* ;

L. Martin et Morel, *secrétaires*.

Le bureau étant constitué, M. Raoul présidant remercie les membres de la Chambre de commerce de l'honneur qu'ils lui faisient en lui accordant cette marque de confiance ; il promet son concours dévoué, et se donne pas que dans cette tâche il aura certainement accordé par les collègues ; il sera les hautes nécessaires serait lui par chacun pour arriver au développement industriel et commercial du pays.

Une commission de deux membres, composée de MM. J. Lebarbier et Cagnon, a été nommée à l'effet d'informer le projet de réglement intérieur de ladite Chambre de commerce, et la prochaine séance est fixée au mercredi 29 courant, à 8 heures du matin.

Du fait qu'aux présent il a été rédigé le procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Dans sa séance du 29 septembre 1880, la Chambre de commerce a émis le vœu de nommer une commission chargée de rédiger un projet de règlement intérieur et de déléguer un Sous-Secrétaire pour prendre part à la discussion chaque fois qu'il y sera traité des questions commerciales.

Résumé du procès-verbal de la séance du 18 octobre 1880.

La Chambre de commerce demande à l'unanimité :

1° Le rétablissement du deux cents mètres à l'aide de Papeete, devant servir à l'approvisionnement des navires spécialement cette rade ;

2° Le rétablissement sur le sol de Papeete (où il n'y en a pas ou pas assez) de bornes pour servir à l'amarrage des navires ;

3° A l'unanimité moins une voix, abrogation de l'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 1878 laissant à leur entière du droit d'octroi de mer les monnaies étrangères introduites en groupe à Tahiti.

Pour le bureau :

Le Président, V.-L. RAOUL.

Les avantages du Canal interocéanique.

(Extrait du journal le *Commerce du Havre*).

On calcule que le tonnage des marchandises qui transiteront par le Canal interocéanique ne sera pas inférieur à 6 millions de tonnes, soit environ le double de ces quantités qui passent à Suez. Depuis les exclusés faits il y a plus de dix ans par l'amiral Davis, un canal américain pouvait compter à cette époque sur un trafic annuel d'environ quatre millions de tonnes, rémunérant une dépense de 100 millions de dollars sur le fret, l'intérêt et les assurances ; mais ces calculs ont été rectifiés récemment sur des renseignements plus exacts et plus positifs, et l'on constate que le mouvement sera supérieur à six millions de tonnes, comme le prouvent les chiffres suivants :

L'Etat de Californie et les territoires de l'Union situés sur la côte du Pacifique exportent actuellement, chaque année, plus d'un million de tonnes en Europe. Le trafic de transport augmenterait bien certainement de 30 p. 0/0 au moins le mouvement ci-dessus et le trafic marcantile entre les Etats américains du Pacifique et ceux de l'Atlantique, qui est en ce moment de plus d'un million ; ce sera donc 3 millions de tonnes que le commerce des Etats-Unis, à lui seul, mettra en mouvement.

---

une fleur on une pierre précieuse. Lorsque cette charmante fille arriva à la ligne, sa mère la grouda de revenir au lieu de la fontaine.

— Je vous demande pardon, ma mère, dit cette pauvre fille, d'avoir tardé si longtemps.

Et en disant ces mots, il lui sortit de la bouche deux roses, deux perles et deux gros diamants.

— Que vois-je ici ! dit sa mère tout étonnée. Je crois qu'il lui sort de la bouche des perles et des diamants ! Dis-moi cela, ma fille ; tu dois bien savoir ce qui t'a la première fois qu'elle l'appela : Ma fille.)

La pauvre enfant lui raconta nettement tout ce qui lui était arrivé, non sans laisser une infinité de diamants.

— Vraiment, dit la mère, il faut qu'il y envoie ma fille. Tenez, Fanchon, voyez ce qui sort de la bouche de votre sœur quand elle parle ; la seriez-vous pas bien aise d'avoir le même don ? Vous n'avez qu'à aller prendre de l'eau à la fontaine ; et quand il ne sera, et le bon tare e ... a ... to bon ... ...

Les produits du pays, le commerce entre les possessions russes et l'Allemagne, les États européens et américains de l'Amérique du Sud, les Indes, les Philippines, l'Australie, etc., commerce des pêcheurs de l'Océan Pacifique, se fera par le canal américain.

L'Amérique centrale comptera 300 millions de livres de thé, soit environ cent mille tonnes. L'Australie expédie chaque année sur les marchés européens 300 millions de livres de laines et autres produits, représentant, jusqu'à cent mille tonnes. Le Pérou exporte annuellement du guano, nitrate, sucre, mélasse, etc., environ quatre cent mille tonnes. La Chili expédie en cuivre, argent, argent, nitrate, céréales, etc., deux cent mille tonnes. L'Équateur et la Bolivie exportent annuellement pour l'Europe, en métaux, cacao, café, quinquina et autres produits, plus de deux cent mille tonnes. Les Républiques de l'Amérique centrale et les Etats mexicains de la côte du Pacifique expédient en Europe, chaque année, quatre cent mille tonnes de produits divers. Cet ensemble atteint 1,600,000 tonnes; en supposant que les chargements de retour se portent à 1,100,000 tonnes, le mouvement dépasse 3 millions de tonnes, qui, ajoutées aux 3 autres millions, font un total de 6 millions de tonnes, sans faire entrer en ligne de compte le trafic entre les Républiques hispano-américaines des deux océans, qui augmentera nécessairement par suite de la facilité et de l'économie des transports. Les navires qui partent des ports du Pacifique situés entre la Colombie britannique et Panama, se rendent en Europe par le cap Horn, empiètent naturellement quatre mois dans cette traversée, et ceux qui partent des ports situés au nord de Panama emploient trois mois. Après l'ouverture du canal, le voyage, pour les uns comme pour les autres, aura une durée de 25 à 30 jours.

Population de l'Afrique.

Quelques auteurs n'accordent pas à l'Afrique plus de 200 millions d'habitants; d'autres, moins exigeants, les portent à 300 millions; d'autres supposent que l'Afrique contient à peu près 200 millions d'habitants. Les plus modérés ne supposent pas plus de 150 millions d'habitants à 186 millions; ce qui, pour une superficie de 11 millions de lieues carrés, donne une moyenne de 16 habitants par milliers carrés, ou, mieux, 16 habitants par lieue carrée. Cette moyenne, déjà très-faible, ne diminue pas, pour une superficie de 11 millions de la France, de l'Afrique, qui a 37 fois l'étendue de la France, et probablement pas plus de moitié moins sa population. La suppression de la traite des nègres et l'influence de la civilisation européenne peuvent y améliorer un accroissement considérable et entre-croiser un grand nombre de sangs différents.

Il est observer que le chiffre approximatif de la population spécifique appliqué à la totalité du continent africain ne donnerait pas une idée exacte de la densité des populations. Les Kabyles, les Bahuns, le pays des nègres en forme la partie de beaucoup la plus peuplée. Les populations sont quelquefois denses dans les oasis, très-compactes sur les autres points. Ainsi, dans le Soudan, la population est évaluée à 80 millions, ou environ 53 par mille carré; la ville de Bahr, le Neger, a une population de 80,000 habitants. Le population de l'est de l'Afrique est évaluée à environ 30 millions, et celle de l'Afrique équatoriale à 40 millions.

Une des autorités les plus récentes divise ainsi la population de l'Afrique entre les grandes familles reconnues par l'ethnologie : Nègres, 100,000,000; Bantous, 15,000,000; Hamites, 15,000,000; Fouitahs, 8,000,000; Nubiens, 1,500,000; Hottentots, 50,000. Cela donnerait une population totale de 173,500,000. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs et peuvent être modifiés par de nouvelles informations plus précises; les Bantous, par exemple, qui, suivant l'observation de F. M. Müller, forment au moins la moitié de la population de l'Afrique, pourraient peut-être être comptés pour un chiffre de 50,000,000.

Quoique l'accroissement graduel de la population en Afrique tende à repousser de plus en plus les animaux sauvages vers l'intérieur des terres, il n'y est difficile de les atteindre, et les voyageurs de moins en moins accessibles où ils se sont réfugiés, cependant les plus grands de ces animaux, à une ou deux exceptions près, ont à peine subi une diminution par suite des progrès de la civilisation.

Ce sont peut-être les autruches qui ont le plus souffert, mais seulement pour changer de condition et vivre parmi les hommes. Les éléphants, quoique malheureusement beaucoup trop rares, existent encore à une petite distance des côtes circulaires et occidentales de l'Afrique. Les hippopotames sont devenus très-rares. Mais les grands carnassiers sont très communs, beaucoup trop en réalité dans certaines districts, où ils exercent leur ravages. Les déprédations des tigres sont surtout fréquentes et les environs de Uitenhage sont sans cesse visités par ces animaux.

Les forêts et les plaines boisées, dans différents lieux, abondent en gibier, et la chasse y est très-productive. S'il faut en croire les rapports des chercheurs de diamants, au nord-ouest du Cap, un nouvel animal y a fait son apparition et appelle à sa poursuite les chasseurs entreprenants. Les indigènes lui donnent le nom de « lion-ours » ; avant les descriptions qu'en en reçut, il est à peu près de la taille du lion, mais beaucoup plus fort : sa tête et son cou sont formidables ; ses jambes sont beaucoup plus courtes, dans beaucoup plus forte. Sa couleur est d'un jaune brun, avec des taches noires. Il court au galop sur le sol, mais ne bondit pas comme le lion. Il est quelquefois accompagné par un animal de son espèce, mais de moindre taille. *(Exploration.)*

A poison, poison et demi.

Contre les effets les plus graves de ce toxique, l'alcool, particulièrement contre le *delirium tremens*, M. Luton emploie comme remède le plus terrible des toxiques, la strychnine.

Après l'avoir administrée pendant sept ans comme remède, il propose aujourd'hui d'en faire un moyen préventif.

Prévenir, entendons-nous, des formes cliniques de l'affection. L'alcoolisme non suspecte seulement à l'état latent. Il s'agit de vivre avec l'ennemi, non de le détruire ; de faire que l'attaque toujours imminente n'éclate jamais. Car l'invasion s'applique au cas où le sujet continue de s'alcooliser.

Par l'effet de cette invention, en même temps que la cause de l'affection est incessamment renouvelée, ses effets sont constamment supprimés. C'est un avortement continuel. Le malade est comparable-entre un lion et un mouton pénin : d'un côté, le démon sous forme de garçon limonadier qui lui entonne petits verres sur petits verres de liqueur, son bon ange, en habit noir et cravate blanche, qui après avoir fait signe au précédent de s'éclater un moment, administre une potion strychnique à ce même malade qui peut en sourire en remercier.

Remarquons, à la décharge de la médecine, que cette forme inattendue de la question de l'alcoolisme n'est nullement du choix de M. Luton, qui l'a, pour telle qu'elle, accepterait la. C'est le médecin social de l'affaire.

L'Auxerre, qui est bâtie une ville à la fois viticole et ouvrière, Reims, centre d'une si grande production industrielle et capitale d'un si riche pays vignoble, où si vite que le dour travail musculaire dans l'air confiné de l'entrepôt de bouteilles de goulets et capsules le sage, le pressoir remplit les caves plus vite encore l'auteur n'a que trop de moyens de multiplier ses compagnons sur le sujet qui le occupe.

La scène qui se joue entre lui et quelques-uns de ses clients de la classe aisée, laisseés « cet continuellement de bons sins à leur disposition », cette scène semble digne d'une des meilleures pièces de *Bourgeois gentilhomme*. Parmi ses clients se trouvent, en effet, des messieurs Jourdain de l'alcoolisme en font sans le savoir, dont en était d'alcoolisme « latent et ignoré ». Les fonctions de notre service mettent peu intéressantes, puisqu'elles n'ont d'autre excuse à prouver que l'excès qui, hissés le moins, peut bien faire l'ivrogne, ne justifierait peut-être pas la proposition de M. Luton ; mais voici qui est plus grave.

Partant des *nouvelles entrées*, l'auteur dit qu'on les sature de vin commun et qu'ils arrivent rapidement au *delirium tremens*.

A cette première catégorie *d'alcoolisés professionnels*, ajoutons celle des marchands de vin obligés de boire avec leurs clients, ajoutons celle des dissolutieurs, ajoutons celle des dégustateurs ; et nous reconnaîtrons que la méthode d'un traitement antialcoolique de l'alcoolisme est par malheur tout à fait justifiée.

Quant à savoir si la strychnine doit en faire la base, les faits nous manquent. D'après l'auteur, la boisson strychnique se prendrait après les liqueurs dont on aurait fait abus. Elle se mélerait seulement aux liqueurs amères (bitter, curaçao, vermouth). Ce serait donc de la médecine strychnine, jusqu'où l'inventeur du travail attrayant n'avait pas été : cet dégustant de cela. Les boissons strychniques seraient autorisées par une loi. Quel douloureux avec qu'une fut pareille ! Remarquons que les grandes strychniques de la pharmacie actuelle constituent un précédent.

Mais je crains bien que ce remède à la soit des propriétés exécrement avoyes de celle de la liqueur d'absinthe. Son usage, *pourrait vraisemblable à tous ceux qui sont sur la voie de l'alcoolisme*, n'encouragerait-il pas ces voyageurs à persévérer et d'autres à les suivre ? Il serait physiologiquement impossible de voir ce devoir-drait l'homme soumis à ce régime de compensation.

Nos médecins ne paraissent loup à dire sur le sujet qui vient de nous occuper. Les socialistes, à notre avis, parleraient mieux.

(Echange.)

---

pot à la sous ne mettre au colère. Et tant pulsque vous êtes si obligeant, je vous donne pour don qu'à chaque parole que vous direz il vous sortira de la bouche ou un serpent ou un crapaud.

D'abord que sa mère l'aperçut, elle lui cria :

— Eh bien ! ma fille ?

— Eh bien ! ma mère, lui répondit la bonne en parlant deux vipères et deux crapauds.

— O Ciel ! s'écria la mère, que vois-je ? C'est sa sœur qui en est cause ; elle me le payera !

Et aussitôt elle courut pour la battre.

La pauvre enfant s'enfuit, et alla se cacher dans la forêt prochaine. Le fils du roi, qui revenait de la chasse, la rencontra, et la trouva si belle, lui demanda ce qu'elle faisait là toute seule et ce qu'elle avait à pleurer, mai te iera ere? — E potui ra ce le ma. Aiira mastl ? ne to ce ma supuru mistu ra ma, ia. Iorra ra ra, ia ra ra ra ne ce, ra ra ra ma ra ra, ie ma paruu aiea ta ce pa ra ra, ra ra mastl mai la mai ce ra mai ta ne ra vida, ta ne pistu ra ra ce ra ra pistu.

Ie te ra ma ra ia'ra tata metu ra ra ra

Iles Sandwich.

Il vient de paraître aux Iles Hawai un almanach intitulé : *Almanach et Annuaire hawaïen pour 1880.*

Cet ouvrage de 76 pages sans les annonces. Ces dernières intéressent particulièrement des progrès faits par les insulaires dans les sciences; il y a un siècle, massacrèrent le capitaine Cook ; restaurateurs, cafetiers, glaciers, pâtissiers, horlogers, avocats, pharmaciens, etc., y font des réclames aussi nombreuses et aussi luxueuses que dans une ville européenne de premier rang. Il serait difficile de nommer un objet qui ne pourrait être acheté dans un des magasins de Honolulu.

On trouve dans l'almanach hawaïen des renseignements de même sorte que dans les almanachs de pays où la civilisation date de mille ans et plus. Hawai compte un auteur grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels le nouvel an chinois et le jour de naissance de la reine Victoria.

La liste des rois de Hawai avec la date de leur naissance, de leur avènement, etc., remonte à Kamehameha Ier, dont le règne commença en 1782. Le calendrier de la cour est aussi complet qu'un de ceux de l'almanach de Gotha, avec les noms de la reine, des princes et princesses, ministres, hauts dignitaires et fonctionnaires.

L'almanach contient, en outre, de précieux renseignements statistiques et astros sur la population, les distances sur la terre ferme et entre les îles, la hauteur des montagnes, le chiffre des importations et exportations, des navires entrés dans le port, le tarif des voitures de louage, etc.

D'après la statistique de la population, on peut constater le fait regrettable que ce peuple, capable d'un développement si complet, s'éteint avec une rapidité effrayante. Au recensement de 1872, la population totale atteignait le chiffre de 130.313 âmes ; en 1878, ce chiffre était descendu à 57.985, dont 44.083 indigènes seulement, 3.420 métis, et le reste étrangers. Parmi les étrangers, les Chinois sont les plus nombreux ; ils sont 3.916. (*Exploration.*)

Note des affaires qui doivent être appelées devant la Haute-Cour (ultième aux dates suivantes.

Te mau ohipa e rave hoi e Ilauva rau nahi tahiti i te mau mahana i faaite hau i muri nei.

Dates.	Noms des parties.	Noms des terres en litige.
Te mahana.	*Te tino o na feia ohipa.*	*Te tino o te mau fenua e mana ai.*

4e Session 1880 — Putapiha rui piti 1880.

13 décembre 1880, 1 ta'iflua i Teporotuma 1, e 1 ta'i Fauna, e ahiri ia fenua na a Atiarioro, e tei hoa 8 i te papai. Raoi a Teuriaia, e tei i Taerui. | Teporotuma 1 ta'i Fauna, e 1 ta'i Taerui. | Ia fenua na a Atiarioro, e tei pueu iana hoi i te Matauaputi, e te vai i Atuhei.

15 décembre 1880, 1 ta'i Teinaha e Tiki 1, e 1 ta'i Tepauri, e ahiri hoa 8 i te papai. Teinaha e Atiaia 1, e 1 ta'i Tepauri. | Ia te fenua ra e Teinaha, e te vai i Tepauri.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 21 au 27 octobre 1880.

ENTRÉES.

20 octobre — Goël. Marion, de 50 tons, arrivé Pei. ou. de Raiatea ; Maison Drancourt armateur et consignataire, le glacier, chargeur : 43,200 kilos engrais, 650 kilos nacre, 125 kilos pou-ou, 1 porc sur pied, 1 bœuf pour salaisons, rafraîchissements.

26 octobre — Goël. *Doïdy*, de 43 tons, cap. Higgins, vin. de Moalone ; Higgins armateur et chargeur : 1,341 kilos coton en graines, 10 kilos tabac, 100 kilos coton en laine, 2,500 kilos ignames, 16 porcs sur pied, 12 oies volailles, Turner, Chapman et Ferd° consignataires. — Fauperie et Boulay chargeurs : 1 bœuf en nature, Service commercial de l'Océanie consignataire. — J. Pinel chargeur : 1,120 kilos coton en graines, Johnston et Sen consignataires ; 1,200 kilos coton en laine, Service commercial de l'Océanie consignataire ; — Higgins chargeur et consignataire : 1 bœuf en nature rafraîchissements.

27 octobre — Goël. *Sidof*, de 150 ton., cap. Sinclair, vin. d'Auckland : F. D. Newton et Cie armateur et chargeur : 3 caisses et 3 paquets cotons fabr. 15 raisins conserves, 2 cassies bouquets, 100 bouteilles, 1 barils bravas, 50 nattes sacs, 15 nattes riz, 4 raisins oignons, 1 raisins sarrasin, 1 caisses vermicelles, 1 caisses conserves, 2 caisses thés, 5 caisses fruits, 96 sacs farines, 16 barils bœuf, 20 raisins savon, 2 caisses mel, 1 caisse vermicelle, 1 caisses à vin, 120 sacs farines de maïs, 75 barils riz, 30 caisses huile de arbuste, 11 caisses huiles, 1 caisse jouets d'enfants, 5 bottes de poniers, 3 cases manne, 200 paniers fleurs, 1 caisse vermicelle, 70 caisses poivre, 12 caisses et vapeur, 1 étuve vin d'Australie ; 1 caisse bouteilles, 1 quarts de vin d'orge, 5 caisses bouteilles, 3 nouvelles, 1 caisse indienne, 1 caisse vermicelle, 1 caisses drogrue, 1 caisse cognacs, 2 caisses cuivres, 1 machines à coudre, A. Crawford et Cie consignataires.

SORTIES DIVERSES.

20 octobre — Côtre *Hoyle*, de 30 ton., cap. Shaune, ali. à Bora Bora ; Henderson et Mac-Farlan armateurs ; lest ballast.

26 octobre — Goël. Victor, de 13 ton., cap. Hansen, ali. à Tiko-Tiko (Marquises) ; Société Commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 6,000 kilos charbon de terre, 1 caisse chemises de coutil, J. Hart et Cie consignataires.

MOUVEMENTS DE PORT DE PAPEETE

Du jeudi 21 au mercredi 27 octobre lecture 1880.

ENTRÉE DE GUERRE ANGLAISE.

22 octobre. Frégate cuirassée *Victorieuse*, 430 h. d'équipage, commandée par M. Wyts capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le Contre-Amiral Bergasse du Petit-Thouars, vin. de Honolulu.

SORTIE DE GUERRE ANGLAISE.

27 octobre. Corvette anglaise *Pelican*, 120 h. d'équipage, commandée par M. le Bonhant Dickens, capitaine de frégate, allant aux îles sous le vent.

SORTIES DE COMMERCE ANGLAIS.

26 octobre. Goël. américaine *Doïdy*, de 43 tons, cap. Higgins, vers de Moalone en 3 jours ; 8 passag., M. Marrison, anglais, 1 enfant, 1 chinois, Chinois.

26 octobre. Goël. anglais *Sidof*, de 150 ton., cap. Sinclair, vers d'Auckland, avec escale à Barcelona et Aitu, en 22 jours ; 1 passag., M. Thompson

SORTIES DE COMMERCE SORTIS.

22 octobre. Côtre anglais *Hoyle*, de 30 ton., cap. Shaune, ali. à l'île Rose.

27 octobre. Goël français *Victor*, de 17 ton., cap. Hansen, ali. à Tiko-Tiko.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

7 octobre. Transport à voiles français *Beaumanoir*, 43 h. d'équipage, commandant M. Kerzaïl, lieutenant de vaisseau.

11 octobre. Avisa à vapeur français *Cuichen*, 31 h. d'équipage, commandé par M. de Cornulier, lieutenant de vaisseau.

12 octobre. Goël. français *Aroa*, commandé par M. Feyzeau, lieutenant de vaisseau.

20 octobre. Goël. français *Grohéma*, commandé par M. Salaun de Kertanguy, lieutenant de vaisseau.

22 octobre. Frégate cuirassée *Victorieuse*, 430 h. d'équipage, commandé par M. Wyts capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le Contre-Amiral Bergasse du Petit-Thouars.

DE COMMERCE.

16 mai 1879. Goël. français *Tess*, de 49 ton., cap. —

31 août. Brig de Bernezzo *Tassero*, de 232 ton., cap. —

5 *septembre*. Trois-mâts-goël. anglais *Marmion*, de 249 ton., cap. —

25 *décembre*. Côtre français *Hippo*, de 42 ton., cap. —

16 *janvier* 1880. Goël. français *Doïdy*, de 23 ton., cap. —

21 *juillet*. Goël. français *Pei*, de 18 ton., cap. —

10 *août*. Trois-mâts-barque français *Adolphe*, de 616 ton., cap. *Glasger*.

9 *octobre*. Goël. français *Romaris*, de 98 ton., cap. Sibiron.

9 *octobre*. Trois-mâts-barque anglais *Brisbane*, de 513 ton., cap. Albrend.

16 *octobre*. Trois-mâts-barque *Manuel Lea*, de 681 ton., cap. Schwebchell.

20 *octobre*. Goël. français *Marion*, de 50 ton., cap. Pei.

21 *octobre*. Côtre français *Tiki*, de 17 ton., cap. Arnaud.

26 *octobre*. Goël. américain *Doïdy*, de 43 ton., cap. Higgins.

26 *octobre*. Goël. anglais *Sidof*, de 150 ton., cap. Sinclair.

Curatelle aux successions vacantes.

Le mercredi 3 novembre prochain, à 8 heures du matin, au bureau de la curatelle des successions vacantes, au coin de la rue de la Reine et de quai de Commerce, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers, tels que :

Malles, outils de charpentier, pendule-américaine, montre, livres, pistolets, revolver, faux, etc., etc.,

dépendant de diverses successions vacantes.

Le prix du vente, augmenté de 2 p. 0/0 pour tous frais, sera payé comptant entre les mains et au bureau du Curateur à Papeete.

M. J.-B. Vinot, M. et Mme Alexandre et leurs enfants, Mme veuve Amat remercient leurs sincères remerciements aux personnes qui ont bien voulu accompagner à sa dernière demeure leur regretté père, grand-père et beau-père, M. Antoine Vinot.

Ils prient aux amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe de Requiem qui sera dite par le R. P. Colomban, le 29 octobre de son jour, le samedi 6 novembre, à 7 heures du matin, à l'église paroissiale de Papeete.

ANNONCES

Étude de Me G. VIGUIER, *notaire à Papeete (île Tahiti).*

VENTE DE CRÉANCES. 191-2-3

Le lundi 8 novembre 1880, à 2 heures de relevée il sera procédé à Papeete, en l'étude et par le ministère de Me G. Viguier, notaire de cette ville, à la vente aux enchères, en un seul lot, et sur offres subsistantes de diverses créances, résultant de la somme de 10,343 fr. 34 c., provenant de la faillite de A. Gillet.

Pour tous renseignements, s'adresser en l'étude de Me G. Viguier, notaire.

La société LA FRATERNELLE se réunira en comité général le samedi 6 novembre prochain. 195-2-1.

A vendre—un bon et beau piano. Prix : 1,200 francs.
194-1-1 S'adresser à G. Cocker fils.

Départ par le GREYHOUND. *Departure by GREYHOUND.*

Mr Gaston Cognet fils, partant pour San Francisco, se met à la disposition de ceux de ses clients qui voudraient bien l'honorer de leur confiance.

Achetera toutes marchandises, fera toutes commissions et recouvrements, achètera les produits de pays, etc ; exécutera toutes commissions, agrément, etc. Bureau l'Impartiale, 4 ordre et pour compte.

Le départ de la commission.

Mr Gaston Cognet fils is going to San Francisco, and place his services at the disposition of all persons having business to transact there.

Will purchase merchandise, remit cash, etc. will produce, etc., and execute all orders entrusted to him, however small. 194-1-2

A LOUER — Une petite maison d'habitation, située à Fautipé.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Amos, Plantation Octavie.
194-1-1

TABAC CAPORAL PÉRIQUE

Gros et détail.

CHEZ S. DRAGLET.

183—1-1

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,

A LA VENTE BRUT.

LE MESSAGER DE TAHITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les vendredis à 3 heures du soir. Prix du numéro . . . . . 50 c.

PRIX DES ANNONCES :

Par ligne . . . . . 1 fr. 50 | Pour les 20 premières lignes, la ligne. 50 c.
Au mois . . . . . 6 00 | Au dessus de 100 lignes, la ligne . . . 25
Tout mois . . . . . 6 00 | Annonces renouvellées, moitié prix.

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE. Prix, 1 fr.

Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Messager*.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 21 au 27 octobre 1880.

DATES	BAROMÈTRE à 0		THERMOMÈTRE centigrade			PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Baromètr. réduit	Différence	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne du jour	Hauteur des 24 heures	
21 oct...	762,63	00,55	21,5	27,6	24,56	26,75	O*NO Faible Trans.
22 ...	762,57	00,50	22,6	29,3	25,75	26,81	N E Idem Idem.
23 ...	762,29	00,57	22,5	27,8	25,15	13,70	N E Faible mod.
24 ...	762,31	00,15	21,8	28,3	25,10	36,07	N E Id.
25 ...	762,19	00,12	21,8	28,8	25,05	10,76	N E Id.
26 ...	762,40	00,10	22,2	29,0	26,10	16,7	N E Id.
27 ...	762,41	00,10	22,2	29,0	25,60	16,38	N E Id.

PAPEETE — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Archives PF-Messager-29/10/1880